



LYCÉE PROFESSIONNEL ROCHES MAIGRES

25 RUE LECONTE DE LISLE - CS 31014

97872 SAINT LOUIS CEDEX

Tel: 02 62 91 28 30

Mail: gestion.9740004l@ac-reunion.fr

FOURNITURE DE PRESTATIONS D'HEBERGEMENT, STAGES ET TRANSPORTS SUR SITE ESPAGNE/MALAGA

POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL DE ROCHES MAIGRES

07 SEPTEMBRE 2024 AU 05 OCTOBRE 2024

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)
Valant CCAP

Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 31 mai 2024 à 12h00.

Pouvoir adjudicateur: M. Laurent HAMARD, Proviseur

Etendue de la Consultation :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé. Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

https://aji-france.com/

Le présent CCAP comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

MAPA / LPRM / ERASM CONSOR 2024 /

Paraphe:

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
L'Etablissement	4
1. 1 - Objet du marché	4
1. 2 - Allotissement	4
1. 3 - Durée du marché	4
1. 4 - Durée d'exécution	4
1. 5 - Forme du marché	4
1. 6 – Date et heure limites de dépôt des offres	4
1.7 - Coordonnées pour les demandes de renseignements :	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2. 1 - Descriptif des prestations souhaitées	5
2. 2 - Variantes	5
2.3 - Obligations relatives à la sous-traitance	5
2.5 - Références exigées	5
2.5.1 - Qualité de la prestation	5
2.6 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	6
2.6.1 - Lutte contre le travail illégal	6
2.6.2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés	6
2.6.3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	6
2.6.4 - Traitement des données personnelles	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
3-1-Lieu d'exécution	6
3-2- Assurances et variation des effectifs	6
3-3- Exécution du marché	7
3-3- Annulation par l'EPLE	7
3-4- Annulation par le prestataire	7
3-5- Diverses dispositions	7
ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
4. 1 - Sélection des candidatures	8
4. 2 - Jugement des offres	8
4. 3 - Documents à remettre par l'attributaire du marché	8
ARTICLE 5 – LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	9

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AU MARCHE	9
6. 1 - Modalités financières	9
6. 2 - Modalités de règlement	10
6.2.1 -Régime des paiements	10
6.2.2 -Présentation des demandes de paiement	10
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	11
7.1 - Résiliation	11
7. 2 - Litiges	11

L'Etablissement

Pouvoir adjudicateur : LYCEE PROFESSIONNEL ROCHES MAIGRES – 25 rue Leconte De Lisle - CS 31014 – 97872 SAINT LOUIS CEDEX Représenté par : M. Laurent HAMARD, Proviseur

1. 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'hébergements, de lieux de stage et de transports sur site en Espagne (centre de MALAGA) durant la période du <u>07 septembre au 05 octobre 2024</u>.

- Il revient au(x) prestataire(s) la possibilité de présenter une offre séparée pour chaque lot, ce dernier constituant une famille homogène unique, compte tenu de la spécificité de la destination.
- L'allotissement répond à la volonté d'alléger la formalisation du marché

Ce marché est réparti en 2 lots :

Lot n°1: Hébergement à MALAGA (centre)- Espagne du 07 septembre 2024 au 05 octobre 2024 soit 4 semaines (cf. CCTP). L'hébergeur s'assurera des prestations du petit-déjeuner, déjeuner, dîner, couchage et transports aéroports/hôtels à l'arrivée et au départ.

Les élèves ainsi que les accompagnateurs seront logés sur le même site.

Lot n°2: Stage en entreprise et acheminement sur lieux de stage du 09 septembre au 04 octobre 2024. (cf. CCTP). La prestation stage comprendra la fourniture de stages auprès des partenaires durant la période du 09 septembre au 04 octobre 2024

La prestation de transport permettra aux élèves stagiaires de se rendre sur les lieux de stages et sur le site d'hébergement (aller-retour site d'hébergement et lieu de stage durant toute la durée du séjour).

Le candidat précisera en annexe de son devis l'itinéraire et la durée approximative du voyage ainsi que le nom de la compagnie de transport.

Pour toutes les opérations (lot 1 et lot 2), le candidat est responsable des conditions de transport et se charge de régler tout litige avec son transporteur.

Les soumissionnaires ont l'obligation d'établir une offre conforme aux prescriptions du présent cahier des charges

1. 2 - Allotissement

Les prestations du marché sont constituées de 2 lots distincts.

1.3 - Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification. Il se termine avec l'exécution de son objet.

1. 4 - Durée d'exécution

A compter de la date de notification du marché, la durée d'exécution comprend le temps imparti au titulaire pour exécuter les prestations prévues au contrat.

1.5 - Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire traité à prix ferme.

1. 6 – Date et heure limites de dépôt des offres

Date limite de dépôt des offres : le vendredi 31 mai 2024 à 12h00.

1.7 - Coordonnées pour les demandes de renseignements :

D'ordre financier:

Elles seront exclusivement faites par mail auprès de :

M. Patrice RIVIERE, Adjoint gestionnaire Mail: gestion.9740004l@ac-reunion.fr Téléphone: (+262) 0262 91 28 60

D'ordre pédagogique :

Contacter le professeur responsable du voyage

M. Côme BARDEUR Co ERAIE

Mail: come.bardeur@ac-reunion.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Descriptif des prestations souhaitées

Caractéristiques techniques : se référer au cahier des clauses techniques particulières

2. 2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats devront répondre à l'offre de base

2.3 - Obligations relatives à la sous-traitance

La sous-traitance est autorisée

Toutefois, le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant, sans l'accord de l'établissement demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance.

2.4 - Avance

Selon les règles de la comptabilité publique, le paiement se fera sur production de factures rédigées en français et sera effectué en EUROS par mandat administratif sur un compte bancaire du titulaire.

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire sur production de facture selon le calendrier suivant :

- Acompte : mandat 50 % au départ du séjour
- Solde : 50% interviendra au retour du groupe scolaire sur présentation de la facture déduction faite de l'acompte.

2.5 - Références exigées

Peuvent répondre au présent marché public toute société, association ou agence de voyage susceptible d'organiser un voyage scolaire.

2.5.1 - Qualité de la prestation

Le candidat doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de conduite, de facturation et des conditions et prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre les descriptifs de prestations et les prestations livrées.

Le Lycée Professionnel ROCHES MAIGRES se réserve le droit de réclamer tout document utile administratif ou technique attestant de la qualité de la prestation fournie.

2.6 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2.6.1 - Lutte contre le travail illégal

Pour être admis à concourir, le candidat ne doit pas:

- avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1,
 L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction;
- avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2.6.2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Pour être admis à concourir, le candidat doit être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2.6.3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2.6.4 - Traitement des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3-1-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Lycée Professionnel Roches Maigres MAIGRES – 25 rue Leconte De Lisle - CS 31014 – 97872 SAINT LOUIS CEDEX

3-2- Assurances et variation des effectifs

Les modalités et prix de l'assurance responsabilité civile, l'annulation groupe et l'annulation individuelle seront obligatoirement joints.

L'offre comprendra une assurance annulation individuelle et de groupe en option. L'offre doit être la plus complète possible ; elle doit prévoir une assurance totale du groupe jusqu'au moment du départ en cas d'évènement empêchant le départ (interdiction ou recommandation ministérielles ou rectorales, actes de terrorisme dans le pays de destination). L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cas de dommage.

Une attention particulière sera portée au prestataire qui proposera une annulation possible pour un élève, jusqu'au moment du départ, pour des raisons autres que celles éligibles à l'assurance annulation.

Le coût par personne et pour la totalité du groupe devra être indiqué clairement pour :

- Assurance annulation
- Assurance risque attentat
- Assurance rapatriement.

Jusqu'au 31 août 2024, les effectifs élèves pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse sans pénalité, dans la limite de 19 % du nombre déclaré de partants lors de la confirmation de la prestation au 6 septembre 2024.

L'offre de prix indiquera donc les pénalités pour annulation/modification d'effectif pratiquées au-delà des conditions décrites précédemment.

A supposer qu'une liste nominative soit exigée par le prestataire, il sera toujours possible d'opérer une substitution de participant, à tout moment (sauf exigence légale du pays hôte), sans conséquence financière sur le prix appliqué.

Les entreprises prestataires devront joindre à leur offre un devis détaillé et une présentation la plus complète possible.

3-3- Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Il est soumis aux dispositions de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes.

Le candidat indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

3-3- Annulation par l'EPLE

L'EPLE peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché:

Lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, catastrophes naturelles, épidémies ...) sur décision de l'autorité académique (décision émanant du CA de l'EPLE, - IA, Recteur, Ministre - Erasmus), l'EPLE dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais autres.

Il en est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de « l'article 6 - CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AU MARCHE ».

3-4- Annulation par le prestataire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPLE, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

3-5- Diverses dispositions

- 1- le candidat s'engage à fournir tous les renseignements utiles (coordonnées postales, téléphoniques, système de permanence sur place,...) permettant de joindre le groupe lors du séjour
- 2- le candidat s'engage à communiquer dans son offre l'EPLE toutes les informations légales et réglementaires le concernant (immatriculation au RCS, raison sociale, siret,...), y compris les éventuelles mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire et les éventuelles circonstances judiciaires vécues par la société (redressement judiciaire, liquidation judiciaire), tant lors du dépôt de l'offre que sur toute la durée jusqu'à la fin du séjour.
- 3- Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier en réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.
- 4- Tous documents peuvent être adressés à l'attention des professeurs organisateurs à l'adresse du lycée, à l'exception des factures et autres documents financiers qui seront envoyés au Chef d'établissement. Toutefois, tous les documents envoyés devront également être communiqués au Chef d'établissement.
- 5- Toutes les prestations demandées sont réputées acceptées, sauf mention explicite contraire. Le prestataire établit un programme journalier qui tient compte des données décrites dans l'annexe.

4. 1 - Sélection des candidatures

Les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes seront éliminés.

4. 2 - Jugement des offres

Le lycée professionnel ROCHES MAIGRES se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, Le lycée professionnel ROCHES MAIGRES fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères pondérés suivants :

Prix des prestations au regard du montant total HTVA	
Concernant l'analyse du critère « prix des prestations », une fois les offres anormalement basses rejetées, le candidat ayant l'offre financière la moins disante obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère. Les autres candidats seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant est supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.	30 %
Valeur technique, appréciée au regard du contenu du mémoire technique et décomposée de la manière suivante :	70 %
 Qualité de la prestation présentée, des conditions d'assurance, de modification des effectifs et d'annulation 	30%
Conditions de transport durant le stage	20%
Respect du cahier des charges + lieu d'hébergement Malaga Centre	20%

Le lycée professionnel Roches Maigres se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

4. 3 - Documents à remettre par l'attributaire du marché

IMPORTANT:

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- L'acte d'engagement <u>signé</u> par une personne dûment habilitée, accompagnés des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre 2023 ;

MAPA / LPRM / ERASM CONSOR 2024 /

- s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ou de l'accord-cadre;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de 3 mois;
- l'attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- le cas échéant, un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toutes ses modifications ultérieures);
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois,
- pour les entreprises de plus de 20 salariés, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5 – LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la Consultation (RC), signé et paraphé, dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes
- Acte d'engagement (AE Attri 1)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), signé et paraphé
- ➤ La lettre de candidature (DC1)
- ➤ La déclaration du candidat (DC2)
- L'offre financière du titulaire accompagnée des devis des prestations, prix et conditions d'exécution...
- La liste et coordonnées des entreprises de stages
- La liste et cordonnées du ou des transporteurs
- L'annexe descriptif/déroulé du séjour, datée et signée ;
- un mémoire technique composé des éléments suivants :
 - Toutes documentations techniques permettant d'analyser l'offre et de contrôler les réponses (selon les caractéristiques demandées dans l'annexe au CCTP).
 - Une note relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des conditions de service, d'annulation, et des modalités de prestations.
- Un document de présentation de l'entreprise ou association
- Des références
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original

Les dossiers de réponse obligatoirement rédigés en langue française, doivent parvenir par voie numérique

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AU MARCHE

6. 1 - Modalités financières

Le financement est assuré par le lycée sur délégation de crédits par l'agence Erasmus.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire. Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

MAPA / LPRM / ERASM CONSOR 2024 /

Paraphe:

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours à compter de la réception de la facture par le lycée.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées revêt la forme d'un prix forfaitaire global, réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement avec le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option.

Le prix mentionné est TTC, unitaire et global. En ce qui concerne les participants, il indique séparément le prix des élèves, celui des accompagnateurs et le prix des transports.

Le coût de la prestation doit comprendre outre les hébergements en pension complète, tous les frais d'entrée et de réservation, tous les frais de déplacements (autocar, taxi... vers aéroport/hôtel). Les coûts liés aux stages en entreprise, le transport des élèves stagiaires entre le site d'hébergement et les lieux de stage.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances obligatoires, assistance rapatriement et assurances-bagages

Les prix du marché sont conclus à prix fermes.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en cours au moment de la publication de l'offre. Ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Si les conditions économiques devaient remettre en cause le prix proposé par le candidat après la confirmation par le lycée de l'offre, le lycée dispose du droit de renoncer sans pénalité à la prestation et sera intégralement remboursé des sommes déjà versées.

A l'exception des prix résultant de l'application d'un taux de change pour les pays n'adhérant pas à l'euro. La variation du taux de change entraîne un ajustement corrélatif à la hausse ou à la baisse de la partie de la prestation concernée. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

6. 2 - Modalités de règlement

6.2.1 -Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements définitifs après constatation du service fait

6.2.2 - Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du marché et la date du marché, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande;
- le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfactions fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Lycée Professionnel Roches Maigres 25 rue Leconte De Lisle CS 31 0147 97 872 saint louis cedex

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG.

7.2 - Litiges

En cas de contradiction non négociée entre les termes de ce document et le contrat du titulaire, seuls les termes du présent document prévalent.

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement scolaire concerné

A , le

Le candidat, Nom:

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") et cachet de la société